

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

Nombre :
de conseillers
- en exercice 15
- de présents 13
- de votants 13

Date de convocation
17-06-2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juin à 20h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Sabine CAUFAPE SOUMIER, Maire

Etaient présents : Xavier MOUVET, Sophie LOUGUET, Jacques MORLAIN, Lucie ROSELEUR, Jean-Claude CORRIER, Olivier HUET, Monique LECROART, Donald HERPHELIN, Marie-Noëlle LECLERCQ, Jean-Baptiste VILBAS, Pascale BEAUBOUCHER et Céline CAULLERY

Absents excusés : Christine MEPLAUX et Vincent WANIART

Mme Lucie ROSELEUR a été élue secrétaire de séance.

Objet : Budget primitif 2020

Vote des taux d'imposition (20200013)

Madame le Maire expose que compte tenu des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues au budget primitif 2020, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après concertation, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, décide de fixer les taux d'imposition de 2020 de la commune comme suit :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties : 11.77 %
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 40.44 %

Vote du budget primitif 2020

Présenté par M. Xavier MOUVET, adjoint au Maire, le budget primitif 2020 se décompose comme suit :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à	904.838.00 €
Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à	659.888.73 €

Les dépenses d'investissement comprennent, outre le déficit de 2019 (97.899,29 €), les frais d'études (53.300 €), les travaux de voirie (398.735€), divers aménagements (4.200 €), l'extension de l'éclairage public (5.000 €) et le remboursement de l'annuité d'emprunt (100.754 €).

Ces dépenses seront en majeure partie compensées par les recettes suivantes : la récupération de la TVA de 2018 (90.000 €), un excédent résultant de l'affectation de résultats (301.199 €), de diverses subventions (22.082 €) et d'un virement de la section de fonctionnement de 241.123 €.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2020.

Objet : Subventions communales (2020015)

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations concernées, le conseil municipal après en avoir délibéré, à 13 voix pour, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations comme suit :

Société de Pétanque	200.00 €
Comité des Fêtes	1500.00 €
Association C' dans l' Art	1500.00 €
Association A.S.G.V.C.	200.00 €
Société Rando	200.00 €
Club de l' Amitié	200.00 €
Harmonie Municipale	3000.00 €

Objet : Projets travaux 2021

Les principaux projets de l'année 2021 porteront sur la rénovation du monuments aux morts et de son accès et la restructuration de la rue Méresse suite aux travaux d'assainissement.

Objet : Délégations consenties à Mme le Maire par le Conseil Municipal (20200114)

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23, le Conseil Municipal, ayant délibéré et à l'unanimité, ► approuve les délégations consenties à Mme le Maire comme suit :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

► autorise Mme le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents se rapportant aux délégations susdites.

Questions diverses :

Il est rendu compte que suite à la réunion de la commission des fêtes, la fête foraine et le feu d'artifice sont maintenus sous réserve de l'avis de la Préfecture.

La réception des conseillers sortants est fixée au vendredi 10 juillet à 19 h à la salle des fêtes. Chacun recevra une carte cadeau de la part de la nouvelle municipalité.